

FACULTÉ DES MÉTIERS

LIVRET D'ACCUEIL 2024/2025

Bienvenue

À LA FACULTÉ DES MÉTIERS

CAMPUS DE FOGÈRES - JAVENÉ



www.fac-metiers.fr



Nous sommes heureux de vous accueillir à la Faculté des Métiers sur le campus de Fougères-Javené.

Nos équipes s'engagent à vos côtés pour vous permettre de suivre votre formation dans les meilleures conditions possibles.

Nous sommes là pour vous accompagner, du premier contact avec la Faculté des Métiers à votre insertion dans l'emploi. La diversité des filières présentes sur le site de Javené, la qualité des plateaux techniques et la proximité des équipes éducatives seront les facteurs clés de votre réussite et de votre épanouissement personnel.

Ce livret d'accueil a pour but de faciliter votre intégration en vous apportant un maximum d'informations pratiques. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à en parler à votre interlocuteur-riche privilégié-e.

Benjamin Pineau,
Directeur d'établissement.

SOMMAIRE

3

Venir, se restaurer, se loger

4-6

Obtenir des aides

6-7

Bien vivre ensemble
S'informer, se rencontrer

7-8

Droits et devoirs
de l'apprenti.e

8-10

Accessibilité à la formation

11

Programme ambassadeurs

12

Contacts utiles

13

Se repérer

La Faculté des Métiers en Ille-et-Vilaine

CHIFFRES CLÉS

10

FILIÈRES

38

DIPLÔMES

2150

JEUNES

3

CAMPUS



DU CAP AU BAC+5

Marketing digital
Commerce - Vente
Hôtellerie Restauration
Tourisme
Paramédical
Immobilier
Industrie
Assistanat
Comptabilité - Gestion RH
Fleuristerie
Bien-être
Horlogerie
Maintenance industrielle

Venir

À LA FACULTÉ DES MÉTIERS

BUS

Ligne n°1 avec arrêt « La grande marche » devant l'établissement.

Infos horaires : www.lesurf.fr

VOITURE

- Voiture personnelle (220 places de parking à l'arrière du bâtiment).
- Covoiturage avec Blablacar.

Infos horaires : www.blablacar.fr

Se restaurer SUR LE CAMPUS

CAFÉTÉRIA « LE CADRAN »

Au RDC du bâtiment :
micro-ondes, distributeurs de
boissons et d'en-cas à disposition
de 8h15 à 17h45.

ESPACES VERTS EXTÉRIEURS

Tables de pique-nique.

Se loger

RÉSIDENCE POSABITAT

Partenariat avec l'association
Posabitat.

Infos : www.posabitat.com

Obtenir des aides

AIDES AU LOGEMENT

Action logement

- Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance, prise en charge d'une partie des frais de logement.



📍 www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

Crous

- Pour les apprenti.es en études supérieures.
- Le Crous vous aide à trouver un logement.

📍 7 place Hoche - 35000 Rennes / 02 30 30 09 30 / www.crous-rennes.fr

AIDES AUX APPRENTI.E.S

OPCO

- **Aide au 1^{er} équipement professionnel** : d'un montant maximum de 500€ peut vous être attribuée, en fonction du diplôme préparé et sous réserve d'achat de votre matériel auprès de la Faculté des Métiers (cf. documents fournis dans votre dossier de rentrée).
- **Aide au repas et à l'hébergement** : uniquement pour les apprenti.es, une aide de 3 € par repas, et de 6 € par nuitée vient en déduction du montant dépensé. Cette aide fonctionne exclusivement avec notre partenaire POSABITAT.
- **Aide à l'équipement informatique** : possibilité de prêt de matériel informatique sous conditions. Des informations complémentaires seront données à la rentrée.

Qualif Emploi

Aide financière possible de la Région dans le cadre du dispositif "Qualif Emploi".

Fonds d'aides aux jeunes

- Suivi par la Mission Locale entre 18 et 25 ans ? Contactez votre Mission Locale dès la signature de votre contrat d'apprentissage.
- Possibilité de bénéficier d'une aide.
- Achat du 1^{er} équipement ou tenue pro.
- Soutien pour des frais associés un véhicule / la mobilité.

CAF



www.caf.fr

📍 **Mission locale** - La Cristallerie - 19, rue Hippolyte Réhault - 35300 Fougères
02 30 27 01 60 / www.ml-fougeres.com

Aide au financement du permis de conduire

Financement d'un montant de 500€ pour aider les jeunes âgés d'au moins 18 ans, dont le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution, et qui préparent le permis.

Aide à l'embauche pour les entreprises

Une **aide exceptionnelle de 6 000 € maximum est accordée aux employeurs qui recrutent des apprenti.e.s** entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Elle vise à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire.

Cette aide exceptionnelle est **cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap**.

SÉCURITÉ SOCIALE ET COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Sécurité sociale

Vous avez signé votre contrat d'apprentissage ou votre contrat pro ?
Vous êtes donc salarié.e et bénéficiez de votre propre numéro de sécurité sociale. Pour vérifier qu'il s'agit bien du vôtre et non de celui de vos parents :

1 : garçon / 2 : fille | Année naissance | Mois naissance | Département naissance



Premier emploi ? Téléchargez un formulaire sur www.ameli.fr un formulaire de demande d'ouverture de droits ou de changement de situation, puis envoyez-le à la CPAM avec les pièces jointes demandées. Si vous avez déjà été salarié.e, vous n'avez rien à faire.

📍 CPAM - 3 av. François Mitterrand - 35300 Fougères / 36 46 / www.ameli.fr

Complémentaire santé / mutuelle

• La complémentaire santé ou mutuelle obligatoire de l'employeur, sauf dans certains secteurs, permet d'être mieux remboursé.e (frais d'hospitalisation, dentaires, optique...).

INFO +

Arrêt de travail

Étant salarié.e, si vous êtes absent.e en entreprise ou à la FDM* pour des raisons de santé, vous devez fournir un arrêt de travail transmis par un médecin dans les 48h à votre entreprise ou votre école.

Accident du travail

Étant salarié.e, tout accident sur le trajet domicile-école, ou à la FDM est considéré comme un accident du travail. L'établissement établit une déclaration d'accident du travail. Le jour ou le lendemain de l'accident au plus tard, prenez contact avec vos interlocuteurs habituels pour transmettre les éléments nécessaires à la déclaration.

Bien vivre ensemble

Afin que toutes les conditions soient réunies pour la réussite de votre formation, il est nécessaire que chacun.e, jeunes et adultes, respectent les règles du « bien vivre ensemble » ainsi que le règlement intérieur.

INTERDICTIONS



ZÉRO

ALCOOL & DROGUES

RÈGLES

- Présence et ponctualité - **respect des horaires.**
- **Tenue correcte et adaptée** pour les cours généraux, professionnels et sportifs.
- Ligne verte au sol autour de l'établissement : délimite les **zones fumeurs** des non-fumeurs.
- Les **pauses** se font à l'arrière du bâtiment, **côté parking uniquement.**

S'informer, se rencontrer

INTRANET YPAREO

Pour consulter votre calendrier d'alternance, emploi du temps, notes, absences... :

- se connecter sur <https://ypareo.fac-metiers.fr>
- utiliser le login et le mot de passe qui vous seront donnés en début d'année.



MÉDIATION

- En appui des Responsables de Pôle, notre médiatrice vous accompagne dans vos relations professionnelles (employeur / CFA)
- Vous oriente vers des structures d'accompagnement en lien avec vos besoins (logement, santé, social, etc.).



Corinne Darrort
Médiatrice
06 59 73 89 73
02 99 19 15 57
[corinne.darrort@
fac-metiers.fr](mailto:corinne.darrort@fac-metiers.fr)

CENTRE DE RESSOURCES

- Documentation spécialisée par filière.
- Littérature, presse.

Droits et devoirs de l'apprenti.e

CHOISIR ET APPRENDRE UN MÉTIER PAR APPRENTISSAGE

Se former à un métier sur le terrain

L'alternance permet à l'apprenant.e de partager son temps entre le centre de formation des apprentis (CFA) et son entreprise d'accueil. Cette organisation valorise la mise en pratique des enseignements (théorie et pratique) appris lors de sa formation à la Faculté des Métiers.

Être rémunéré.e

En **contrat d'apprentissage** ou en **contrat de professionnalisation**, l'apprenant.e perçoit une rémunération calculée en pourcentage du SMIC. De par son statut d'alternant.e, le coût de la formation est prise en charge par l'OPCO de l'entreprise. La formation est donc gratuite pour l'apprenant.e, comme pour l'entreprise.

Devenir salarié.e

Se former par apprentissage, c'est **devenir salarié.e** grâce à la signature d'un contrat avec l'entreprise. À ce titre, l'apprenant.e a les mêmes droits et devoirs que les autres salariés : une rémunération, 5 semaines de congés payés par an. Enfin, en cas d'absence, l'alternant.e doit fournir un justificatif d'absence ou d'arrêt maladie.

Affirmer son projet professionnel

Se former en apprentissage, c'est expérimenter des pratiques professionnelles, parfois dans plusieurs entreprises. Grâce à ses expériences, l'apprenti.e est en mesure de choisir les entreprises qui lui correspondent le mieux !

COMMENT SE DÉROULE L'APPRENTISSAGE ?

Dès le début de la formation, l'apprenti.e suivra un emploi du temps qui alterne jours en entreprise et jours en centre de formation. Chaque formation repose sur un rythme d'alternance indiqué sur les programmes de notre site internet.

Choisir l'apprentissage, c'est s'inscrire dans un projet professionnel de formation qui implique **3 acteurs** :

- **L'apprenant.e lui-même** doit suivre avec assiduité sa formation et se présenter aux examens prévus dans le contrat. Il/Elle doit effectuer le travail confié par l'employeur et s'engage sur la totalité du contrat. Il/Elle doit respecter le règlement intérieur de l'entreprise ainsi que celui du centre de formation.

- **L'employeur** fournit à l'apprenti.e les moyens nécessaires à la pratique professionnelle et favorise son intégration dans l'entreprise. Il permet au tuteur (maître d'apprentissage) d'assurer l'accompagnement de l'apprenant.e.

- **L'établissement de formation** assure la formation théorique et pratique de l'alternant.e et le prépare à l'obtention de son diplôme ou de sa certification.

PLUS D'INFORMATION SUR :



"L'apprentissage
au quotidien"
travail-emploi.gouv.fr

Accessibilité à la formation

Vous êtes :

- en situation de handicap temporaire ou permanente ;
- vous souffrez d'un trouble de santé invalidant ;
- vous avez suivi une scolarité adaptée (SEGAP, Ulis...) ;
- vous aviez un Plan d'Accompagnement (PAP, PPS, PAI...).

Détenteur ou non d'une **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**, la référente handicap vous accompagne tout au long de

votre formation à la mise en œuvre d'aménagements individualisés, en collaboration avec l'équipe pédagogique de la Faculté des Métiers.



Corinne Darrort

Référente handicap

06 59 73 89 73

02 99 19 15 57

corinne.darrort@fac-metiers.fr

LES AMÉNAGEMENTS

Les aménagements sont destinés à maintenir l'**égalité des chances** avec les autres candidats.

Exemple d'aménagements pour les cours :

- adaptation des supports de cours (textes aérés et agrandis),
- mise en place de méthodes adaptées (repères visuels, moyens mnémotechniques...);
- des aides techniques : utilisation du matériel informatique de l'établissement ou personnel.

Exemples d'aménagements pour les examens :

- temps supplémentaire (tiers temps),
- assistance d'un secrétaire (lecteur / scripteur),
- mise à disposition de matériel(s) : informatique, technique,
- passage des examens en salle isolée.

Par ailleurs, nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) : parkings, ascenseurs, etc.

LA COMPENSATION DU HANDICAP EN ENTREPRISE

La loi n'oblige en aucun cas un apprenti.e à parler de son handicap.

En revanche, **parler de son handicap** et faire une demande de **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** est indispensable pour obtenir des **aménagements de poste, des aides financières** pour l'embauche d'un travailleur handicapé.

LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Il est important de parler de votre situation lors de la **visite médicale** auprès du **médecin du travail qui doit se dérouler au plus vite suite à la signature de votre contrat**. Le ou la médecin du travail peut réaliser l'analyse de poste et la mise en place de prescriptions et/ou l'intervention

de professionnels experts en fonction du type de déficience qu'elle soit sensorielle, motrice, psychique, neurodéveloppementale ou liée à une maladie invalidante.

LES AIDES SPÉCIFIQUES POUR LES EMPLOYEURS D'APPRENTI.E.S HANDICAPÉ.ES

Les aides sont accordées pour la signature d'un contrat d'apprentissage afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance et de favoriser l'insertion professionnelle des apprenti.e.s en situation de handicap.

- **Pour les employeurs du secteur privé**, l'aide à l'embauche en contrat d'une personne handicapée est proposée par l'Agefiph.
- **Pour les employeurs de la fonction publique**, les aides sont proposées par le FIPHF.

Informatiques pratiques :

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées , 13 avenue de Cucillé - 35031 Rennes / 0 800 35 35 05.

Collectif handicaps 35 : un site qui répertorie l'ensemble des associations : 09 75 41 68 07 / collectif.handicaps35@orange.fr

LADAPT : association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées - 31 rue Guy Ropartz - Rennes / 02 23 27 23 23.

Agefiph : 4 avenue Charles et Raymonde Tillon - Rennes / 0 800 11 10 09.

RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION SUR :



Ministère
du travail
du plein emploi
et de l'insertion



Mon
parcours
handicap



Agefiph



FIPHF

Programme ambassadeurs

Les ambassadeurs sont des apprenties en charge de promouvoir, communiquer et témoigner sur leur vie d'apprenant au sein de la Faculté des Métiers.

POURQUOI DEVENIR AMBASSADEUR ?

- Créer du lien
- Devenir acteur de la vie de votre école
- Témoigner de votre quotidien d'apprenant
- Développer vos compétences

LES FORMULES

INFLUENCEUR

- Participer à une vidéo ou webinaire
- Partager en story

Chèque cadeau de 50€

PRO DE LA JPO

- Partager en story la campagne JPO en mentionnant la FDM
- Venir à la JPO avec une +1 de ta classe

 Chèque cadeau de 80€

PARTNER

Option 1 : Participer à une JPO et un événement de promotion avec un +1 de ta classe (salon ou JPO).

Option 2 :

- Participer à un événement de promotion
- Participer à une vidéo et la partager en story

Chèque cadeau de 100€

EXPERT

Option 1 : Participer à 3 événements de promotion avec un +1 de ta classe.

Option 2 :

- Participer à 1 événement de promotion
- Participer à une vidéo et un webinaire et partager en story

 Chèque cadeau de 150€

Intéressé.e par le programme ambassadeurs ? Vous pouvez contacter Océane Balcou (oceane.balcou@ille-et-vilaine.cci.fr) et Claire-Marie Hugron (claire-marie.hugron@fac-metiers.fr).

Contacts utiles

LES INDISPENSABLES

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

13 avenue de Cucillé - 35031 Rennes / 0 800 35 35 05.

· Accueil physique uniquement sur RDV.

· Accueil téléphonique ouvert 9h00 à 12h30 / 13h30 à 17h00 - fermé le lundi matin - fermeture à 16H le vendredi.

Collectif handicaps 35

Un site qui répertorie l'ensemble des associations :

09 75 41 68 07 / collectif.handicaps35@orange.fr

LADAPT : association pour l'insertion sociale et professionnelle

des personnes handicapées - 31 rue Guy Ropartz - Rennes / 02 23 27 23 23.

Agefiph : 4 avenue Charles et Raymonde Tillon - Rennes / 0 800 11 10 09.

Planning Familial : Centre Départemental d'Action Sociale du Pays de

Fougères - 88, rue de la Forêt - BP 234 - 35300 Fougères / 02 22 93 65 40.

Services Infos Jeunes : Mission Locale - La Cristallerie

19, rue Hippolyte Réhault - 35300 Fougères. 02 30 27 01 60 / 07 56 18 30 18.

crij.bzh

Fougères Agglo : informations sur la culture, les loisirs, les transports,

la mobilité, etc. fougeres-agglo.bzh

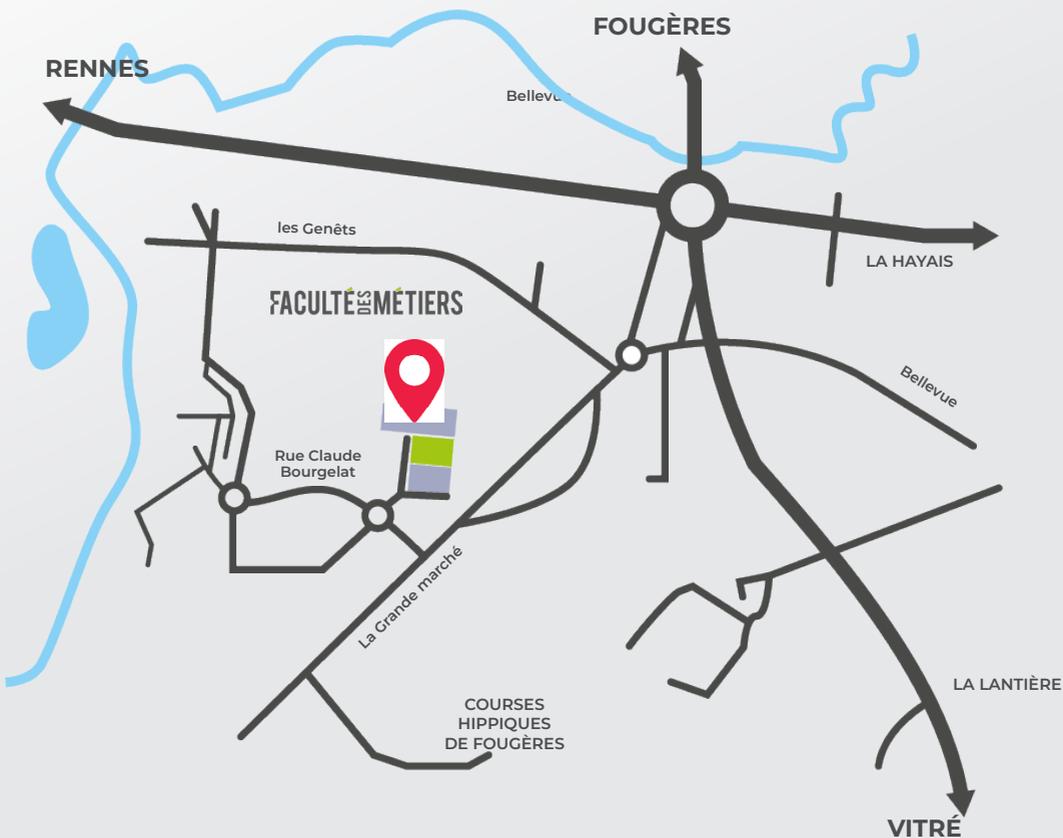
Se repérer

**LA FACULTÉ
DES MÉTIERS**

**Faculté des Métiers
CCI Ille-et-Vilaine
4, rue Claude Bourgelat
PA de la Grande Marche
35133 Javené**

Tél. : 02 99 94 75 16

formation.fougères@fac-metiers.fr



POUR SUIVRE TOUTE L'ACTU

LES ÉVÈNEMENTS, LES PROJETS...

Abonne-toi !



@facdesmetiers

www.fac-metiers.fr



20 ans horlogerie



30 ans de l'optique



Journée mondiale de la vue